

# Annexe - Priorités du département du GERS

Afin de pouvoir aider l'ensemble des associations du territoire gersois et notamment les plus petites structures, une attention particulière sera portée aux têtes de réseaux, locales ou départementales, susceptibles d'accompagner et de porter les projets de leurs membres.

**Les priorités du département du Gers sont définies selon les 6 axes suivants :**

**Axe 1 :** Favoriser les projets permettant la mutualisation, notamment dans les territoires hyper-ruraux, pour un soutien aux bénévoles dans leur quotidien associatif et le développement de projets structurants ;

**Axe 2 :** Favoriser les projets innovants permettant la mobilité et l'accessibilité aux offres et aux structures ;

**Axe 3 :** Favoriser l'engagement des jeunes dans la vie associative afin de maintenir le dynamisme associatif gersois ;

**Axe 4 :** Favoriser les projets innovants facteurs de cohésion sociale ;

**Axe 5 :** Permettre le développement de la pratique sportive dans toutes ses composantes ;

**Axe 6 :** Favoriser une offre culturelle diversifiée accessible sur tout le territoire ;

Les projets déposés, précisant les éléments qui respectent la prise en compte :

- de l'éco-conditionnalité (réflexion pour un développement durable)
- de la lutte contre les discriminations
- de l'égalité Femmes / Hommes

seront plus particulièrement soutenus.

## Contact GERS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers

Cité administrative 32020 Auch CEDEX 9

Correspondante DDVA : Nadine CANTON DARNAU / ddcspj-js@gers.gouv.fr / 06 01 36 26 41 ou

Bruno Noizet 05 62 58 12 77